



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Le Conseil Général est convoqué le mercredi 11 juin à la salle du 1^{er} étage de l'auberge communale. Convocations distribuées le 26 mai pour le mercredi 11 juin, 16 jours avant. RCG, Art. 46. – 5 jours à l'avance. Le délai légal est donc respecté.

Merci à l'Huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle de séance.

Salutations aux membres présents de la Municipalité, ainsi qu'à la boursière, Mme V. Chezeaux.

En collaboration avec la Municipalité, le bureau propose, tel que sur la convocation, l'ordre du jour suivant :

Formalités :

- Appel
- Adoption du dernier procès-verbal du 26 mars 2025
- Assermentation

Ordre du jour :

1. **Préavis municipal - N°02/2025 – Comptes 2024**
Rapport de la commission de gestion et des finances (article 13.4 rCG)
2. **Préavis municipal - N°03/2025 – Réfection de la route d'Agiez, contour du Biolley**
Rapport de la commission de gestion et des finances (article 13.4 rCG)
3. **Préavis municipal - N°04/2025 – Remplacement de la production de chaleur (chauffage et ECS) du bâtiment de la maison de commune à la rue du Battoir 1**
Rapport de la commission de gestion et des finances (article 13.4 rCG)
4. **Préavis municipal N° 05/2025 – Assainissement de la butte de tir (stand de tir)**
Rapport de la commission de gestion et des finances (article 13.4 rCG)
5. **Préavis municipal N° 06/2025 – Réfection appartement du collègue au 1er étage**
Rapport de la commission de gestion et des finances (article 13.4 rCG)
6. **Communications de la Municipalité**
7. **Communications du Bureau**
8. **Vœux et divers**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de Mme M. Chappuis, scrutatrice, procède à l'appel des membres.

Total des membres du Conseil : 41

Membres présents : 26

Quorum : 14

Taux de participation : 63 %

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

13 personnes ont pris la peine de s'excuser. 2 personnes sont absentes.

M. Ali Maire représente l'Omnibus.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic	Administration générale, finances, gravière, routes.
M.	Y. Brechbühl	Vice-Syndic	Social, école, police
M.	C. Boulaz		Déchetterie, paroisse, protection civile, eaux, épuration.
M.	M. Jolliet		Bâtiments, pompiers.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge.

Dès maintenant, si un conseiller doit quitter la salle avant la fin de la séance, il a l'obligation de s'annoncer.

Adoption du dernier procès-verbal du 26 mars 2025

Le procès-verbal a été transmis par mail dans le dossier de convocation, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Le procès-verbal est accepté, à l'unanimité, à main levée. Remerciements à la secrétaire.

Assermentation :

M. Nicolas Clerc est assermenté après lecture du serment. Bienvenue à lui au sein de ce Conseil.

Le Conseil compte désormais 42 membres. Total des membres présents : 27.

Ordre du jour :

1. Préavis municipal - N°02/2025 – Comptes 2024

Joint à la convocation, le préavis municipal N°02/2025 – Comptes 2024

- M. J. Künzle lit le rapport de la commission de gestion et finances

« La commission s'est penchée chapitre par chapitre sur le préavis proposé ainsi que dans les comptes détaillés. De plus, elle a effectué divers pointages dans les factures 2024.

Le préavis tel que présenté nous a permis de travailler sereinement et la Municipalité a répondu clairement à nos quelques interrogations.

Chapitre 3, Domaines et bâtiments

Rubrique 32, Forêts, amortissement supplémentaire forêts – L'amortissement non obligatoire de CHF 150'000 pour les forêts découle d'une surévaluation de la valeur de celles-ci. Il s'agit ici d'une simple écriture distincte, proposée par la fiduciaire et non d'une dépense réelle de cette somme. Cet amortissement est exceptionnel et ne sera pas reconduit en 2025. La boursière a informé la commission que les zones dites « forêts », à savoir : le refuge, les chalets, les zones boisées ainsi que bien d'autres parcelles, passeraient de « patrimoine foncier » à « patrimoine administratif », dès 2026 ».

Rubrique 35, Bâtiments communaux,

351 Auberge communale, entretien – Le poste d'entretien de l'auberge, noté au budget 2024 à CHF 15'000, est comptabilisé en définitive à CHF 5'761.05 dans les comptes 2024. Cela s'explique, car lors de l'établissement du budget, une réserve conséquente est faite pour les postes pouvant être soumis à des charges variables (en effet, l'entretien inclus des postes qui peuvent engendrer des coûts élevés en cas de dommages). Il est donc compréhensible qu'il existe une variation importante entre le budget et les comptes pour ce poste.

Rubrique 35, Bâtiments communaux,

353 Collège, – Le poste d'électricité est passé d'un budget de CHF 15'000, est comptabilisé à hauteur de CHF 763.50. D'autre part, les comptes 2024 font apparaître un poste « mazout », inexistant par le passé. Cela s'explique par la passation au système comptable MCH2, menant à un dédoublement du compte « électricité » en « électricité / mazout ». Cette scission a eu lieu après l'établissement du budget 2024.

Chapitre 4, Travaux

Rubrique 46 Réseaux d'égouts, d'épuration – Ayant connaissance de l'obligation d'équilibrage à CHF 0 des écritures « réseaux d'égouts, d'épuration », la Commission s'est interrogée sur les possibles répercussions de l'excédent de charge de CHF 16'392.60 sur les comptes 2024. Il s'avère que pour la dernière fois, il est toléré que ce montant soit pris en charge par le revenu des impôts.

Effectivement, dès l'exercice 2025, une telle perte sera portée spécifiquement au bilan sur un compte négatif.

Au bilan final, l'année 2024 se boucle sur un résultat positif, ce qui a permis quelques amortissements supplémentaires. Notre Municipalité a géré de façon raisonnable les deniers communaux.

Le passage de notre comptabilité communale sur le nouveau logiciel a donné bien du travail à la boursière. Néanmoins, la transparence qui en résulte est un avantage certain pour faciliter la lecture des comptes et la compréhension des finances communales.

La commission remercie Mme Valérie Chezeaux, boursière communale, pour la bonne tenue des comptes et pour ses réponses précises ainsi que la Municipalité pour la clarté de leur préavis.

A l'unanimité de ses membres, la Commission de gestion et finances propose au Conseil Général, d'accepter les comptes 2024 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité, à la Boursière et à la Commission de gestion et finances ».

- Mme V. Chezeaux : apporte une correction à la rubrique 32 : non pas « patrimoine foncier », mais « patrimoine financier » à « patrimoine administratif ».

Mise au vote du préavis n° 02/2025 – Comptes 2024



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°2/2025 soit :
- Accepter les comptes 2024

26 votants : (Oui : 26, Non : 0, Abstention : 0)

Le préavis municipal n°2/2025 est accepté, tel que présenté.

2. Préavis municipal - N°03/2025 – Réfection de la route d'Agiez, contour du Biolley

Joint à la convocation le préavis municipal n° 03/2025.

- M. P.-D. Collomb : des carottages ont été faits, afin de savoir si le goudron en place était pollué et de quelle épaisseur il était. Les analyses ont montré qu'il est pollué, mais comme la couche n'est pas très épaisse, il est admis qu'il peut être gardé comme couche de fond, et qu'un tapis soit posé par-dessus. Les travaux n'ont pas été fait en 2024 car l'entreprise qui avait fait un devis était en dessous des coûts réels. Si le préavis est accepté, c'est l'entreprise Camandona qui effectuera le travail. Il aura lieu en même temps que les travaux de la DGMR qui vont se faire sous les deux ponts (ferroviaire et routier). La route ne sera fermée qu'une fois pour ces travaux.

- M. J. Künzle lit le rapport de la commission de gestion et finances.

« La Municipalité soumet au Conseil Général, pour approbation, sous forme du préavis no 3 / 2025, l'offre de l'entreprise Camandona SA, pour la réfection de la zone susmentionnée. Il semble que des travaux de réfection au niveau du pont des chemins de fer soient prévus (2e semestre 2025) par la même entreprise. Il serait judicieux que la Municipalité s'approche de l'entreprise, ce qui permettrait d'éviter les frais de mise en place du chantier. La CoGeF, après lecture approfondie du préavis no 3 n'a pas éprouvé la nécessité d'avoir de plus amples renseignements de la part de la Municipalité.

La bonne tenue de nos routes est un élément à prendre en considération, ne serait-ce déjà pour des raisons de sécurité routière. C'est pourquoi la CoGeF conclut :

- A l'unanimité de ses membres, la Commission de Gestion et Finances propose au Conseil Général, d'accepter le préavis N° 03/2025, tel que présenté par la Municipalité.

- Accepter l'augmentation de la ligne budgétaire n°61500.3141.00 de CHF 9'500.- à CHF 47'000.-. »

Mise au vote du préavis n° 03/2025 – Réfection de la route d'Agiez, contour du Biolley

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°3/2025 soit :

- Approuver la réfection de la route d'Agiez, contour du Biolley, pour un montant de CH 37'500.- financé par la trésorerie courante.

Cet achat sera comptabilisé par augmentation de la ligne budgétaire no 61500.3141.00 de CHF 9'500.- à CHF 47'000.-.

26 votants : (Oui : 26, Non : 0, Abstention : 0)

Le préavis municipal n°3/2025 est accepté, tel que présenté.

3. Préavis municipal - N°04/2025 – Remplacement de la production de chaleur (chauffage et ECS) du bâtiment de la maison de commune à la rue du Battoir 1

Joint à la convocation le préavis municipal n° 04/2025

- M. M. Jolliet : la chaudière, qui a 25 ans, montrait des signes de faiblesse. Il était prévu de la remplacer cette année, en faisant un préavis. Malheureusement, il a fallu faire venir, en express, un dépanneur qui a vendu des pièces neuves, alors qu'en regardant avec une autre entreprise (chauffagiste), il aurait été possible de faire autrement. Mais on se devait, pour le locataire, de réparer afin qu'il ait du chauffage et de l'eau chaude. L'argent que l'on a investi en ce début d'année, sera malheureusement perdu par la suite. Le préavis est scindé en deux parties, soit le remplacement de la chaudière actuelle à mazout par une chaudière à pellets. Une offre a aussi été demandée pour mettre en place des panneaux solaires thermiques pour chauffer l'eau chaude sanitaire. La question de la pertinence de ces panneaux, s'est posée.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2025

- M. J. Künzle lit l'amendement de la commission de gestion et finances.

Amendement

- La CoGeF propose que l'option « énergie alternative solaire », formulée par l'entreprise Mamie SA, dans son offre du 1er mai 2025, soit refusée.
- La CoGeF propose que soit acceptée la première partie de l'offre de Mamie SA, pour une somme totale de CHF 60'500 TTC.
- La CoGeF propose que l'offre de l'entreprise Telectric SA soit acceptée, hormis les parties prévues pour l'installation solaire ».

- M. J. Künzle lit le rapport de la commission de gestion et des finances.

« La Municipalité soumet au Conseil Général, pour approbation, sous forme du préavis n° 4 / 2025, une offre combinée de l'entreprise Mamie SA, sanitaire et chauffage, sise à Vallorbe, combinée à l'offre de l'entreprise Telectric SA, entreprise d'électricité sise à Lignerolle. Ces offres visent à remplacer la chaudière à mazout, en fin de vie.

• L'offre comprend, en option, l'installation de panneaux solaires thermiques (eau chaude), sur le toit de la bâtisse. Les réflexions de la CoGeF, ont mené à estimer que cette option paraît excessive, compte tenu du fait qu'il n'y a qu'un seul appartement dépendant de l'installation. En réponse à ce questionnement, M. Morgan Jolliet, municipal en charge des bâtiments, a relevé que la commune se doit d'avoir une posture d'exemple en la matière et que la demande d'offre allait dans ce sens. Néanmoins, la Municipalité rejoint la CoGeF sur le fait que cette installation n'a pas de sens pour la bâtisse en question car elle ne serait jamais rentabilisée (ni au niveau financier, ni au niveau bilan carbone).

• La CoGeF a également émis une interrogation concernant le choix des entreprises. Là-encore, M. Jolliet nous a répondu de manière satisfaisante.

• Enfin, la CoGeF a questionné la Municipalité sur l'urgence desdits travaux, sachant que l'année 2025 engendre bon nombre de travaux de toute manière. Il s'avère que l'installation actuelle, de toute manière en fin de vie, fuit au niveau de la production d'ECS, ce qui oblige à ce que les travaux soient réalisés sans attendre. La boursière communale, Mme Valérie Chezeaux a d'ailleurs confirmé que la trésorerie communale dispose de liquidités suffisantes pour entreprendre ces travaux sur l'exercice 2025.

Conclusion : la CoGeF remercie Mme Chezeaux, ainsi que MM Jolliet et Collomb pour leur présence et les réponses apportées.

- A l'unanimité de ses membres, la Commission de Gestion et Finances propose au Conseil Général, d'accepter le préavis N° 04/2025, à savoir le remplacement de la production de chaleur de la maison de commune par une chaudière à pellets Buderus pour un montant total de CHF 60'500.- TTC, hors déduction de la subvention M-03, **amendé**.

- Prendre note que ces travaux seront financés par la trésorerie courante ».

- Mme F. Ammann : qu'en est-il de la géothermie ?

- M. M. Jolliet : la chaîne du Jura est considérée comme une réserve d'eau pour toute la plaine. Donc toute la chaîne du Jura a l'interdiction de la géothermie.

Mise au vote de l'amendement du préavis n°04/2025

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter l'amendement du préavis n°4/2025 soit :

- Refuser l'option énergie solaire
- Accepter la première partie de l'offre de Mamie SA, pour une somme totale de CHF 60'500 TTC.
- Accepter l'offre de l'entreprise Telectric SA, hormis les parties prévues pour l'installation solaire.

26 votants : (Oui : 25, Non : 0, Abstention : 1)



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Mise au vote du préavis n° 04/2025 **amendé**

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis n°4/2025, amendé soit :

- **Accepter le remplacement de la production de chaleur (chauffage et ECS) du bâtiment de la maison de commune à la rue du battoir 1**
- **Refuser l'option énergie solaire**
- **Accepter la première partie de l'offre de Mamie SA, pour une somme totale de CHF 60'500 TTC.**
- **Accepter l'offre de l'entreprise Telectric SA, hormis les parties prévues pour l'installation solaire.**

26 votants : (Oui : 26, Non : 0, Abstention : 0)

Le préavis n° 04/2025 amendé est accepté

4. Préavis municipal N° 05/2025 – Assainissement de la butte de tir (stand de tir)

Joint à la convocation le préavis municipal n° 05/2025

- M. J. Künzle lit le rapport de la commission de gestion et finances.

« La Municipalité soumet au Conseil Général, pour approbation, sous forme du préavis no 5 / 2025, l'étude de l'entreprise Prona Romandie SA, concernant le projet d'assainissement de la butte de tir de Bretonnières.

La CoGeF, après lecture attentive de l'étude n'a pas de questions à la Municipalité.

Il pourrait être relevé que :

- *Il aurait été souhaitable que les habitants de Bretonnières, par le biais du CG, puissent être approchés par la Municipalité à ce sujet, sachant que celle-ci a connaissance des travaux à faire depuis décembre 2024. Toutefois, l'étude de Prona SA n'a été formulée qu'en date du 4 avril 2025.*

- *Par un heureux hasard, alors que les travaux auraient dû être réalisés déjà en 2013, ils coûteront moins cher en 2025, car nous bénéficierons d'un maximum d'indemnisations, qui ne seraient à nouveau plus dues en 2026.*

- *La somme des travaux, une fois toutes les indemnisations déduites, à savoir CHF 112'200, sera partagée au prorata des habitants entre les communes de Bretonnières, Premier et Vaulion. Selon le nombre exact d'habitants, les coûts répercutés sur notre commune seraient d'environ CHF 30'000.*

Conclusion :

- *Avec la majorité absolue de ses membres et une abstention, la Commission de gestion et finances propose au Conseil général, d'accepter le préavis N° 05/2025, tel que présenté par la Municipalité.*

- *D'accepter la proposition de la Municipalité de faire un emprunt auprès d'un établissement financier afin de financer les travaux.*

La commission de gestion et finances remercie MM Jolliet et Collomb pour leur présence à sa séance et les explications fournies sur le dossier ».

- M. P.-D. Collomb : la commune de Bretonnières est propriétaire du stand, donc elle doit tout financer. Une fois les travaux finis, les subventions seront versées par le Canton. Cela sera ensuite facturé aux communes de Premier et de Vaulion. Voilà pourquoi nous faisons l'emprunt complet.

- M. P.-D. Collomb en réponse à Mme F. Ammann, concernant le financement : il est allé trouver les syndicats de Vaulion et de Premier, qui estimaient ne pas avoir à payer puisqu'il n'y a que 10 ans que ces deux communes viennent tirer à Bretonnières. Le lieutenant-colonel Chardonnens, responsable de la sécurité des stands a donné une version officielle. L'assainissement des buttes de tir se fait pour les années futures et non pour les années antérieures. Les communes de Vaulion, Premier et Bretonnières n'auront que le choix de participer par rapport au nombre d'habitants. L'armée ne participe en aucun cas financièrement.

Mise au vote du préavis n° 0452025

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°5/2025 soit :

- **Accepter l'assainissement de la butte de tir au Stand de tir.**

26 votants : (Oui : 23, Non : 0, Abstention : 3)



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Le préavis municipal n°5/2025 est accepté tel que présenté.

- M. P.-D. Collomb : remercie pour l'acceptation du préavis. La butte de tir est inscrite au cadastre sur les sites pollués. En la dépolluant, l'endroit sera reconnu par l'État comme site non pollué.

5. Préavis municipal N° 06/2025 – Réfection appartement du collège au 1er étage

Joint à la convocation le préavis municipal n° 06/2025

- M. M. Jolliet : la famille Pelet, qui va quitter l'appartement, a fait part de plusieurs points à remettre en état. Une entreprise de direction des travaux est venue évaluer le montant de cette rénovation. Les informations sont arrivées, peu avant le Conseil. On a, malgré tout essayé d'établir un préavis. Cela a peut-être été fait un peu rapidement. La commission de gestion et finances va dans ce sens-là.

Si l'on arrive à faire cela cette année, l'appartement pourra être remis en location cette année encore.

- M. J. Künzle lit l'amendement de la commission de gestion et finances.

Amendement préavis 6 / 2025

« La commission de gestion et finances propose que le montant de CHF 30'000.- maximum, soit octroyé pour la réfection de l'appartement du collège au 1er étage au lieu des CHF 63'200.- demandé par la Municipalité dans le préavis 06/2025,

La CoGeF dresse une liste non-exhaustive des travaux à entreprendre, qui sera à consolider par la Municipalité au moment opportun :

- Peinture générale
- Révision des crochets des volets
- Réparation de la zone carrelée
- Contrôle des installations électriques et sanitaires
- Autres travaux à établir lors de la remise de bail

La CoGeF propose qu'un appel d'offre soit fait pour les entreprises de revêtement de sols et peinture, à l'avance, afin que les travaux puissent débiter dès libération des locaux par les locataires. Une prise de contact peut être faite avec les entreprises des secteurs électriques et sanitaires afin de convenir d'une rencontre dans les locaux afin de faire un contrôle général des installations dans l'idée de procéder aux éventuelles réparations nécessaires »

-- M. J. Künzle lit le rapport de la commission de gestion et finances.

« La Municipalité soumet au Conseil Général, pour approbation, sous forme du préavis no 6 / 2025, une estimation des travaux à faire pour la relocation de l'appartement habité actuellement par la famille Pelet. Cette estimation a été réalisée par l'entreprise Dirtech SA.

- Selon la Municipalité, une partie de ces travaux pourra être impartie aux futurs locataires sous forme d'augmentation, une autre partie serait à charge de la commune. Selon l'état des lieux de sortie, les locataires pourraient également être tenus pour responsables de certains travaux à faire.
- L'estimation de Dirtech, comprenant notamment des frais de DT de CHF 9'000, des travaux non nécessaires à priori et des tarifs totalement arbitraires, paraît bâclée et peu réaliste. La Municipalité rejoint la CoGeF à ce sujet, mais voit ce préavis tel une enveloppe globale permettant la réalisation des travaux de rafraîchissement nécessaires à la location de l'appartement sans devoir perdre plusieurs mois de loyer en faisant les démarches seulement une fois l'appartement vide.

De l'étude du préavis ainsi que de l'estimation de Dirtech, la CoGeF conclut :

- A l'unanimité de ses membres, la Commission de gestion et finances propose au Conseil général, d'accepter le préavis N° 06/2025, à savoir :

- accepter les travaux de remise en état de l'appartement du collège au 1er étage, amendé.

La Commission de gestion et finances, tient à remercier MM Jolliet et Collomb pour leur présence et les réponses fournies aux différentes questions ».

- Mme C. Berthoud : l'état des lieux de l'entrée des Pelet a-t-il été retrouvé ?

- M. M. Jolliet : il ne l'a pas recherché.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Mise au vote de l'amendement du préavis n°06/2025

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter l'amendement du préavis n°6/2025 soit :

- Accepter un montant de CHF 30'000.- maximum, au lieu des CHF 63'200.-, pour la réfection de l'appartement du collège au 1^{er} étage.

26 votants : (Oui : 21, Non : 0, Abstention : 5)

L'amendement et donc accepté.

Mise au vote du préavis.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis n°6/2025, amendé soit :

- Accepter les travaux de remise en état de l'appartement du collège au 1^{er} étage, pour un montant de CHF 30'000.- maximum, au lieu des CHF 63'200.-

26 votants : (Oui : 23, Non : 1, Abstention : 2)

Le préavis n°6/2025, amendé est accepté.

6. Communications de la Municipalité

- M. P.-D. Collomb : concernant le passage sous voies à la gare, une mise à l'enquête a été faite l'année passée. Il n'y a pas eu d'opposition. On a recontacté les CFF concernant ces travaux. Ils ont supprimé le projet de refaire la rampe côté quai Lausanne.

À la suite de l'accident de personne qui a eu lieu à Bretonnières, on a eu plusieurs visites de la famille du défunt. Ceux-ci ont fait remarquer que le passage sous-voies était mal indiqué. Lorsque l'on vient de la ruelle du petit Monceau, il y a la direction, mais à aucun endroit, il n'y a de signal clair indiquant qu'il faut passer sous les voies. Il y a eu beaucoup de suppositions concernant le trajet emprunté par cette personne de 92 ans. Il a été retrouvé, entre les deux voies, côté Vallorbe. La famille a fait une esquisse de proposition à fin d'intervenir auprès des CFF. On a donc recontacté les CFF, en se voyant plusieurs fois sur le site avec plusieurs personnes différentes. On a reçu un téléphone il y a deux jours. Des travaux vont se faire pour sécuriser les quais. Ils vont refaire la signalétique où il y a le petit tourniquet métallique. Un écriteau indiquera clairement le chemin à prendre pour le passage sous voies.

La gare sera refaite en déplaçant les deux capites en direction de Vallorbe, afin qu'elles soient sur un grand bout droit afin d'améliorer la visibilité. Il y aura un passage sous voies en face de ces deux capites. Ce sera pour 2033 ! La chose positive : ils ne parlent pas de fermer la gare.

7. Communications du Bureau

- M. le Président :

- Élections municipales 2026 : le 8 mars 2026

- Au mois de juin, auront lieu les élections au niveau du Bureau et du Conseil.

8. Vœux et divers

- Mme C. Glardon : qu'en est-il du restaurant ?

- M. P.- D. Collomb : c'est compliqué. On a eu une première séance à la Préfecture avec la partie adverse et la commune, chacune avec son avocat. La Préfecture nous a donné raison, mais la loi prévoit la possibilité de faire recours. C'est ce qu'a fait la partie adverse. Ils ont jusqu'au 20 juin pour se saisir de la cour des baux. Comme c'est assez onéreux, on attend de voir s'ils vont financer ce recours.

Entre-temps on a refait une résiliation de bail. Il y aura une nouvelle séance de conciliation chez le Préfet, le 23 juin. On ne veut rien concilier, mais on veut les voir partir !



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 JUIN 2025

- M. M. Jolliet : la Préfecture a donné raison à la Municipalité pour la première résiliation, soit au 29 janvier 2025.

- Mme C. Berthoud : informe que M. Briod a mis un message sur Facebook : établissement à remettre.

- M. P.- D. Collomb : ce n'est qu'une question pécuniaire. Ils aimeraient revendre le matériel d'exploitation à un certain prix, environ 130 000 Fr. La commune a fait une proposition à 45 000 Fr. rectifiée par le Conseil à 32 000 Fr. Ils aimeraient que quelqu'un reprenne au prix qu'ils demandent. Notre avocat a relevé, pour Mme Gatti, qu'il y'a eu trois résiliations de bail et que personne ne va reprendre un bail qui a déjà été cassé plusieurs fois.

Pour information, ils payent leur loyer et n'ont jamais été aussi ponctuels que maintenant.

- M. le Président :

Au nom du bureau, je vous souhaite une très belle soirée, un magnifique été et vous remercie de votre attention.

Prochains Conseils :

Le mercredi 8 octobre 2025 – le mercredi 10 décembre 2025 – le mercredi 18 mars 2026.

Sous réserve de modification de date, de Conseil annulé ou extraordinaire.

La séance est levée à 20h46

Président

Guy Favre

Secrétaire

Francine Roth